



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 février 2021
(OR. en)

5444/21

LIMITE

WTO 10
AGRI 21
UD 17
UK 19

Dossier interinstitutionnel:
2021/0003 (NLE)

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

DÉCISION (UE) 2021/... DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion
de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande
au titre de l'article XXVIII de l'accord général
sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994
relatif à la modification des concessions
pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE
à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen¹,

¹ Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 juin 2018, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Royaume de Thaïlande en vue de la conclusion d'un accord relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union.
- (2) Les négociations ont été menées à bonne fin et l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (ci-après dénommé "accord") a été paraphé le 7 janvier 2021.
- (3) Conformément à la décision (UE) 2021/... du Conseil¹⁺, l'accord a été signé le ...⁺⁺.
- (4) Il y a lieu d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2021/... du Conseil du ... relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (JO L ...).

⁺ JO: veuillez insérer, dans le texte, le numéro de la décision figurant dans le document ST 5443/21 et compléter la note de bas de page correspondante.

⁺⁺ JO: veuillez insérer la date de signature de l'accord figurant dans le document ST 5445/21.

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Thaïlande au titre de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 relatif à la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne est approuvé au nom de l'Union¹⁺.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 4, paragraphe 1, de l'accord².

¹ Le texte de l'accord est publié au JO L

⁺ JO: veuillez insérer dans la note de bas de page la référence JO de l'accord figurant dans le document ST 5445/21.

² La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
